

## Osservazioni della CGIL sull'applicazione della Convenzione n. 159/83

Selon nous, la convention proposées par l'O.I.L concernant l'insertion socio/professionnelle des personnes handicapées donne des critères utiles et très clairs.

Notre pays, comme beaucoup d'autres pays européens, affronte ce problème depuis plusieurs années. C'est la raison pour laquelle il y a quelques années un comité de travail formé de syndicalistes et d'employeurs européens a élaboré un vademecum à partir d'expériences positives réalisées dans le secteur de l'insertion professionnelles des personnes handicapées. A partir de ce document , nous avons pu mettre en évidence que l'insertion professionnelles des personnes handicapées ne peut être réalisée qu'en présence des actions propédeutiques suivantes:

- caractérisation du niveau d'handicap de la personne par une équipe spécialisée.
- Mise en évidence de la capacité professionnelle à travers des cours de formation et des stages d'entreprise.
- Insertion visant à des emplois adaptés.

L'importance de cette démarche a également été démontrée par le rapport que le Ministre du Travail italien a effectué au Parlement. Ce rapport nous révèle que dans les régions ayant de nombreux services chargés de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le pourcentage des insertions professionnelles (c'est-à-dire une insertion satisfaisant à la fois la personne handicapée et l'employeur) est supérieur au pourcentage des régions dans lesquelles ces services sont inexistant ou insuffisants. Il serait donc souhaitable d'avoir une politique d'accompagnement des personnes handicapées de l'école jusqu'à l'insertion sociale et professionnelle à travers des services ayant à leur tête des opérateurs, des enseignants et du personnel spécialisé.

En Italie, il y a deux types de régions : les régions où cette politique est possible et celles dans lesquelles l'insertion professionnelle est plus difficile à cause de carences logistiques, scolaires et sanitaires.

Les directives nationales et européennes doivent indiquer plus clairement les priorités stratégiques pour une réelle autonomie des personnes handicapées. Selon nous, il est important de rappeler que système scolaire, formation, travail et assistance sont des concepts dont on ne peut pas faire abstraction.